

**Délibérations du
conseil
d'administration du
C.C.A.S.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 23/03/2021

07/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt neuf mars, à vingt heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Stéphane DEYSINE, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Elisabeth JEGU,
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER

Excusées : Mesdames Isabelle HAMEL, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 107 4° de la loi Notre n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République venu modifier l'article L2312-1 du CGCT

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport du débat d'orientations budgétaires et notamment l'article 1^{er}

Vu la présentation du rapport des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la commune,

Après en avoir délibéré

DECIDE

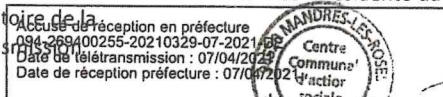
Article 1^{er} : Prends acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat.

Article 2 : Dit qu'un tableau récapitulatif des investissements sera intégré au rapport.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

La Vice-présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture du Val-de-Marne en date du



Rapport d'orientation budgétaire 2021

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Dans le respect de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ce débat se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Ce débat d'orientation budgétaire doit permettre à chacun des membres du CCAS d'échanger et donner son avis non seulement sur le bilan de l'année écoulée, mais également sur les projets pour l'année à venir, en l'occurrence 2021.

Présentation des orientations générales du budget de l'exercice est généralement précédée d'une note de conjoncture définissant les perspectives économiques financières au plan national.

Document de réception en préfecture
N° : 2021-04-269400255-20210407-01-2021-01-01
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

SECTION MACRO ECONOMIQUE

L'économie Mondiale

Le Covid-19 a plongé l'économie mondiale dans une récession de 4,3% enregistrée en 2020 caractérisée la quatrième plus grave récession des 150 années passées. L'économie évolue au rythme du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales imposées pour y faire face. Pendant encore de longs mois, l'activité économique risque d'être ralentie et les revenus considérablement réduits. La priorité immédiate pour les responsables politiques consiste à contrôler la propagation du coronavirus, organiser rapidement des campagnes massives de vaccination mais également favoriser un cycle d'investissement porteur d'une croissance durable moins tributaire de la dette publique.

Il faudra également remédier aux fragilités financières de la plupart des pays, des ménages vulnérables et des entreprises pénalisées par les chocs de croissance.

L'économie mondiale devrait se redresser en 2021 à condition que les mesures de prévention réussissent à limiter les contaminations et que le processus de vaccination s'accélère afin qu'elle soit généralisée partout dans le monde d'ici la fin de l'année.

Selon un scénario pessimiste de hausse des contaminations et de retard dans le déploiement des vaccins, l'économie mondiale pourrait regagner que 1,6% en 2021. A l'inverse, en cas de maîtrise de la pandémie et d'accélération de la vaccination, le rythme de croissance pourrait atteindre pratiquement 5%

L'économie Française

Après une chute de l'activité au deuxième trimestre, lors du premier confinement, puis un net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires.

C.C.A.S de Mandres Les Roses (Val de Marne)

Le deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. Le PIB reculerait ainsi d'environ -9% sur l'ensemble de l'année.

Malgré une activité dégradée dans l'hébergement et la restauration, l'industrie, le bâtiment et les services ont partiellement redressé leur activité sur l'ensemble du mois de décembre et les chefs d'entreprise anticipent une stabilité de leur activité pour le mois de janvier.

Le taux de chômage atteindrait un pic à près de 11% au premier trimestre 2021 avant de baisser nettement vers 9% selon les prévisions des économistes.

La consommation des ménages devrait s'établir au quatrième trimestre 2020 à un niveau inférieur de 10% à celui du quatrième trimestre 2019. Pour 2021, la reprise de la consommation des ménages sera étroitement liée aux conditions sanitaires.

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2021

En 2021, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB et une dette publique à 122,4% du PIB

Le projet de loi de finances pour 2021 est consacré en 2021 à la relance de l'économie afin de répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19.

Voici les principales mesures :

- 100 milliards d'euros seront déployés pour le plan « France relance »
- 10 milliards d'euros de baisse d'impôt en soutien aux entreprises. La réduction portera sur les impôts de production qui pèsent sur la masse salariale, l'investissement, et le capital productif. Ces derniers sont :
 - Réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
 - Réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable
 - L'abaissement de 3% à 2% du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale
 - L'impôt sur les sociétés poursuivra sa baisse avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022.
- 7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises
- 20 milliards d'euros consacrés aux dépenses d'urgences pour les secteurs les plus touchés par la crise, la restauration, l'événementiel, les loisirs, le sport plus principalement au secteur montagne et les jeunes
- 11 milliards d'euros seront consacrés au dispositif de chômage partiel afin de prévenir les licenciements économiques et 7 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle.

Analyse des dépenses et recettes de fonctionnement du budget CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2018

Chapitre	Dépenses	Réalizations			Prévisions		
		2018	2019	2020	2020	2021	2021
011	Charges générales	90 756	77 527	71 776	71 776	107 190	107 190
012	Charges de personnel	674 158	557 977	475 649	475 649	483 050	483 050
65	Autres charges	20 156	13 731	13 038	13 038	18 150	18 150
66	Charges financières	35	106			200	200
67	Charges exceptionnelles		1 332			1 300	1 300
	Total dépenses réelles	785 105	650 673	560 464	560 464	609 890	609 890

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2018

Chapitre	Recettes	Réalizations			Prévisions		
		2018	2019	2020	2020	2021	2021
013	Atténuations de charges	2 129	1 842	2 071	2 071	2 000	2 000
70	Produits des services	113 820	91 886	76 129	76 129	92 699	92 699
74	Dotations et participations	621 562	663 364	481 948	481 948	396 602	396 602
75	Autres produits gestion courante	28 011	31	2	2	50	50
77	Produits exceptionnels	2 288	1 140	2 100	2 100	1 700	1 700
	TOTAUX	767 811	758 263	562 251	562 251	493 051	493 051

Analyse des dépenses et recettes d'investissement du budget CCAS

C.C.A.S de Mandres Les Roses (Val de Marne)

SECTION D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2018

Chapitre	Dépenses	Réalizations		Prévisions	
		2018	2019	2020	2021
21	Immobilisations corporelles	770	3 067	3 324	13 635
	TOTAUX	770	3 067	3 324	13 635

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2018

Chapitre	Recettes	Réalizations		Prévisions	
		2018	2019	2020	2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	885	293	126	504
040	Opération d'ordre transfert entre sections	3 264	2 375	2 640	2 410
	TOTAUX	4 149	2 668	2 766	2 914

l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire tant au niveau des recettes que des dépenses.
 Les charges à caractère général (Chapitre 011) qui sont le fonctionnement des services ont baissé de 7% avec des prestations non réalisées comme le banquet et les animations. La masse salariale (chapitre 012) a diminué de 14% notamment due à la vacance d'un poste administratif et d'un poste de directrice adjointe au Multi accueil pendant 6 mois. Les aides et les secours enregistrent une baisse de 5%, 8 629€ pour 2019 et 8 036€ pour 2020.
 Les produits des services sont en diminution de 17% par rapport à 2019 notamment compte tenu d'une baisse de fréquentation au Multi Accueil (-17 523 heures entre 2019 et 2020)

	2018	2019	2020
Produits des Familles			
Services en faveur des personnes âgées	28 011	10 595	11920
Services en faveur de la petite enfance	91 927	75 680	57 979

Les dotations et les participations sont en baisse de 27% :

- Au regard de la subvention communale qui équilibre le budget (287 000€ en 2019 pour 143 500€ en 2020). Cette subvention a été diminuée compte tenu du résultat de fonctionnement excédentaire de l'année 2019 (+ 105 215€ en comparaison avec exercice 2018).
- Au regard de la baisse des participations de la Caisse d'allocations familiales au titre de la prestation de service et du contrat enfance pour le Multi Accueil.

C.C.A.S de Mandres Les Roses (Val de Marne)

Mandres-les-Roses : 22 415 heures facturées pour 44 067 euros
Périgny sur Yerres : 7 076 heures facturées pour 13 912 euros
En 2021, les participations familiales sont estimées à 68 000.

Concernant les aides extérieures :

En 2020, la somme perçue dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) s'est élevée à 147 393 euros.
Le montant de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF est de 156 178 euros.
En 2021, la prestation du CEJ est estimée à 120 000 euros.
Le montant de la Prestation de service Unique (PSU) est estimé à 127 000 euros.

II. LES DÉPENSES

En ce qui concerne le secteur social,

Page de repas à domicile : En 2021, les dépenses ne devraient pas dépasser les 20 000 euros. Le coût du repas facturé par le prestataire est équivalent à celui que le C.C.A.S facture aux usagers.

Transport : Ce service est, depuis janvier 2019, assuré par des agents du CCAS. Une enveloppe de 1 000,00 euros est prévue pour un ou deux déplacements en car dans le cadre d'une sortie. Le transport à la personne devrait reprendre dès que les contraintes sanitaires seront levées.

Ateliers pour les Seniors et sorties : En 2020, plusieurs ateliers gratuits ont été organisés pour une quinzaine de participants à chaque fois, agissant des ateliers : « Équilibre » / « Chant » / « Théâtre » / « Yoga » / « Poésie »

Ces ateliers ont été annulés suite aux contraintes sanitaires, ils reprendront dès que possible.

Pour ce qui est de la sortie, une excursion à Meaux (visite du Musée de la Grande Guerre, déjeuné, visite de la fabrication du Brie, pour 45 personnes) sera organisée le 16 septembre 2021. Une participation dégressive en fonction des ressources sera demandée ce qui devrait porter le coût de la sortie transport inclus à environ 1600,00 euros.

Après-midi festifs : En 2020, aucune manifestation n'a pu être organisée. Ces après-midi dansants réunissent environ 80 convives pour un coût de 3 000,00 euros (alimentation, matériel, animation musicale, Sacem). Il est envisagé d'organiser deux après-midis dansants dès que cela sera possible.

Banquet-Coffrets: 285 coffrets gourmands ont été distribués en remplacement du banquet. Pour 2021, il est envisagé un banquet et ou un coffret festif, en effet bien que les coffrets aient beaucoup plu, les Seniors habitués au banquet souhaitent que celui puisse reprendre pour cette année. Les personnes pourront choisir entre le banquet ou le coffret festif. La dépense consacrée au banquet et coffrets sera d'environ de 18 000€.

Spectacle de fin d'année : Il est envisagé un spectacle à la salle d'Orléans ou au théâtre de Brunoy ou de Yerres. Celui-ci ne sera plus associé au banquet, afin de permettre aux Seniors qui choisissent le coffret de pouvoir aussi s'inscrire au spectacle. La dépense pour le spectacle sera environ de 10000 euros.

C.C.A.S de Mandres Les Roses (Val de Marne)

Chocolats: Il est prévu de remettre un ballotin de chocolats aux personnes de 70 ans et plus lors d'un goûter en salle d'Orléans. Il faut compter environ 1 800,00 euros pour 260 boîtes et moins de 350,00 euros pour le goûter.

Allocations Energie pour les personnes âgées : En 2020 le CCAS a octroyé 6 156 euros au titre de « l'Aide à l'énergie » pour les Seniors. Selon leur revenu fiscal de référence et leurs factures de 2019. Ces derniers peuvent recevoir de 450€ à 300€ par an. 19 foyers ont bénéficiés de cette aide. En 2021 alors que la remise des documents était à effectuer avant le 31 janvier, seuls 16 foyers ont apporté leurs justificatifs pour un montant total d'aide ne dépassant pas les 7 000 euros.

Aides diverses : En 2020, 10 cartes cadeaux de 40 euros (400 euros) ont été remises aux Seniors non imposables bénéficiant de « l'aide à l'énergie ». Pour 2021 Cette dépense sera élargie aux personnes sans critère d'âge et non imposables elle devrait représenter environ 4 000 euros (416 familles sont non imposables). Pour ce qui est de l'aide à l'insertion professionnelle (aide au BAFA et au 1^{er} équipement professionnel), l'enveloppe budgétaire est fixée à 500,00 euros. En 2020, il a été versé 300,00 euros. Une nouvelle information sur le site de la ville et dans le bulletin a été réalisée par le service communication pour essayer de mieux faire connaître cette aide.

Primes et Secours : En 2020, il a été remis 21 colis alimentaires. La dépense pour ces courses alimentaires représente 600 euros. En plus de l'alimentation, des produits d'hygiène sont également remis (dentifrice, brosses à dents, shampoing, savon, lessive...) pour une dépense totale d'environ 300 euros. Pour 2021, il est prévu une enveloppe de 900 euros.

Le montant des euros de tickets alimentation et 1 520 euros de secours financiers (aides, factures impayées) soit 1 600 euros ont été attribués en 2020. Pour 2021, il est prévu une enveloppe de 7000 euros.

En ce qui concerne le Multi-Accueil « Charles Mériaux » :

En 2021 les dépenses pour l'alimentation sont estimées 11 700 euros pour un total de 210 jours d'ouverture et une capacité de 12 enfants permanents de janvier à fin juin 2021 et de 10 enfants de septembre à décembre 2021.

En ce qui concerne le personnel

Pour le pôle social : Pour ce qui est des mouvements du personnel du pôle social un agent d'animation a muté au CCAS au 1^{er} janvier 2021 en tant qu'assistance de gestion à plein temps.

Pour le Multi-accueil « Charles Mériaux » : Le départ en retraite de la puéricultrice qui ne sera pas remplacée et la suppression des 5 postes d'assistantes maternelles liée à la restructuration du Multi-accueil, permettent d'estimer une économie de 116 000 euros en charges de personnel. Toutefois le CCAS devra parallèlement

C.C.A.S de Mandres Les Roses (Val de Marne)

s'acquitter des dépenses liées à cette restructuration comme les indemnités de licenciements ou l'aide à l'installation ou à la reconversion professionnelle. Ces dépenses sont estimées à 50 000 euros.

En ce qui concerne la formation

Pour le pôle social : Des formations seront demandées pour l'assistante de gestion qui vient d'intégrer le service social: Auprès du CNFPT (accueil et orientation des usagers des services sociaux, les champs d'action, l'organisation et le fonctionnement d'un CCAS, l'aide sociale et l'action sociale aujourd'hui) et auprès de la CAF pour l'instruction sur @RSA.

Pour le multi accueil : Pour 2021 compte tenu du contexte sanitaire rien n'est envisagé concernant des interventions extérieures.

En ce qui concerne l'investissement

Pour le social : Il est prévu l'achat d'une armoire réfrigérée pour stocker les repas du portage à domicile et ainsi remplacer celle actuelle qui présente des marques de rouille à l'intérieur. Cette dépense ne devrait pas dépasser les 1300,00 euros.

Pour le multi accueil : Il est prévu le rachat d'un sèche-linge à 2000 euros.

Pour le renouvellement du parc informatique : 1 000 euros.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 25/03/2021

06/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt neuf mars, à vingt heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame JEGU Vice-présidente.

Étaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Stéphane DEYSINE, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Elisabeth JEGU,
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER

Excusées : Mesdames Isabelle HAMEL, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Rapport d'activité du service social et logement du CCAS de Mandres-les-Roses – année 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociales de Marseille et de Lyon ;

Considérant l'année 2020 et le bilan d'activité du service social et logement transmis aux membres du Conseil d'Administration ;

Après l'avoir étudié et en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : Le bilan de l'activité de l'année 2020 du service social et logement du CCAS est validé.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210329-06-2021-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

Date de convocation : 25/03/2021

05 /2021

Membres en exercices : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt neuf mars, à vingt heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Stéphane DEYSINE, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Monsieur Yves THOREAU à Madame Elisabeth JEGU,
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER

Excusées : Mesdames Isabelle HAMEL, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : TRANSFORMATION DU MULTI-ACCUEIL : FERMETURE DE LA CRECHE FAMILIALE ET SUPPRESSION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L423-10 du code de l'action social et des familles ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu les articles 39 à 49 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Sur le rapport relatif à la transformation du Multi-Accueil de MADAME Elisabeth JEGU, Vice-Présidente du CCAS,
Vu l'avis favorable de la commission petite enfance en date du 6 février 2021
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 mars 2021 ;

Contre : 2 (M. Stéphane DEYSINE, M. Georges MARTINS)

Pour : 11

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de transformation du Multi-accueil et notamment la fermeture de la crèche familiale à compter du 1^{er} septembre 2021.

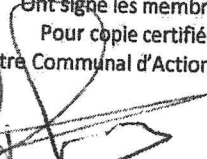

ARTICLE 2 : SUPPRIME les 10 postes d'assistantes maternelles inscrits au tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} septembre 2021, du fait de la fermeture de la crèche familiale.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210329-05a-2021-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 25/03/2021

04/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt neuf mars, à vingt heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Stéphane DEYSINE, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Elisabeth JEGU,
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER

Excusées : Mesdames Isabelle HAMEL, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

**OBJET : TRANSFORMATION MULTI ACCUEIL- TRANSFORMATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF EN MICRO-CRECHE
CREATION DE LA MICRO-CRECHE « Charles Mériaux ».**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, Régions, modifiées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'avis favorable de la commission petite enfance
Vu l'avis favorable du comité technique
Sur le rapport relatif à la transformation du Multi-Accueil de Madame Elisabeth JEGU, Vice-présidente du CCAS,

Pour : 11

Contre : 2 (M. Stéphane DEYSINE, M. Georges MARTINS)

Après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE le projet de transformation du Multi-accueil et notamment la transformation de l'accueil collectif en micro-crèche « Charles Mériaux » à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : DIT que la nouvelle Micro-Crèche ainsi créée conserve la dénomination « Charles Mériaux » et que ses horaires d'ouverture sont 7h30-18h30 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des institutions concernées

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire

La Vice-présidente certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210329-04-2021-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 25/03/2021

03 /2021

Membres en exercices : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt neuf mars, à vingt heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUBEINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Stéphane DEYSINE, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Elisabeth JEGU,
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER

Excusées : Mesdames Isabelle HAMEL, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE A L'INSTALLATION DES ASSISTANTES
MATERNELLES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les articles 39 à 49 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°434017 du 10 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 mars 2021,

Considérant la fermeture de l'accueil familiale à compter du 1er septembre 2021,

Considérant que le CCAS se doit de mettre en œuvre une procédure de reclassement pour les assistantes maternelle licencié aux termes de la suppression de leur poste,

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner au mieux les assistantes maternelles qui souhaitent s'installer en qualité d'indépendante à l'issue de leur licenciement,

Considérant les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS, dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS,

Considérant en effet, que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à avoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF),

Considérant qu'il convient d'établir une convention instituant les modalités d'accompagnement des assistantes maternelles pour leur installation en qualité d'indépendante,

Contre : 2 (M. Stéphane DEYSINE, M. Georges MARTINS)

Pour : 11

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique : d'autoriser Le Président du CCAS à signer les conventions d'aide à l'installation établies avec les assistantes maternelles.

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210329-03-2021-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

La Vice-présidente certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du



Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
du Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 25/03/2021

02 /2021

Membres en exercices : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt neuf mars, à vingt heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame JEGU Vice-présidente.

Etaient présents: Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Stéphane DEYSINE, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Elisabeth JEGU,
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER

Excusées : Mesdames Isabelle HAMEL, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : CREATION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A LA RECONVERSION DES ASSISTANTES MATERNELLES LICENCIÉES DU FAIT DE LA RESTRUCTURATION DU MULTI-ACCUEIL ET QUI NE SOUHAITENT PAS EXERCER EN TANT QU'INDEPENDANTE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS, dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS,
Considérant en effet, que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à avoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF),

Considérant la fermeture de l'accueil familiale et la nécessité d'accompagner les assistantes maternelles dans leur reconversion

Pour à l'unanimité

Après en avoir délibéré

Article 1 : CREE une aide financière exceptionnelle afin d'aider à la reconversion les assistantes maternelles ayant subi un licenciement à la suite de la suppression de leur poste.

Article 2 : DIT que le montant de l'aide allouée est de 1 000 euros. Ce montant est porté à 2 000 euros pour les assistantes maternelles ayant accompli de 10 ans de service au sein de la crèche familiale au 1^{er} septembre 2021.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210329-02b-2021-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 23/03/2021

01/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt neuf mars, à vingt heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Stéphane DEYSINE, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Elisabeth JEGU,
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER

Excusées : Mesdames Isabelle HAMEL, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

**OBJET : CREATION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR L'INSTALLATION DES ASSISTANTES
MATERNELLES INDEPENDANTE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS, dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS,

Considérant en effet, que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à avoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF),

Considérant la fermeture de l'accueil familiale et la nécessité d'accompagner les assistantes maternelles pour leur installation en qualité d'indépendante,

Pour : 12

Abstention : 1 (M. Stéphane DEYSINE)

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de créer une aide financière exceptionnelle afin de favoriser l'installation en qualité d'indépendante des assistantes maternelles, ayant subi un licenciement à la suite de la suppression de leur poste.

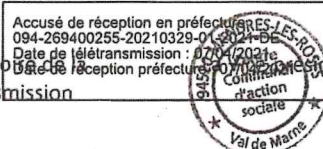
Article 2 : dit que l'assistante maternelle devra s'engager à exercer son métier d'assistante maternelle sur le territoire de la Commune de Mandres-les-Roses pour une durée égale à 1 an au minimum.

Article 3 : dit que le montant de l'aide allouée sera égal au montant de l'indemnité de licenciement perçu par l'assistante maternelle.

Article 4 : dit que l'application des articles 1 à 3 fera l'objet d'une convention entre le CCAS et l'assistante maternelle.

Article 5 : dit que les assistantes maternelles pourront adhérer à cette convention dans un délai de 6 mois à compter de leur date de licenciement.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture du Val-de-Marne en date du



Ont signé les membres présents,

Pour copie certifiée conforme,

Présidente du centre Communal d'Action Sociale